

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d’Hébertville-Station

S É A N C E O R D I N A I R E D U 3 F É V R I E R 2 0 2 5

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d’Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations de l’hôtel de ville situé au 5 rue Notre-Dame, le lundi 3 février 2025 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Présents :

Mme Émilie Vaillancourt, conseillère # 1
M. Robin Côté, conseiller # 2
Mme Mylène Blackburn, conseillère # 4
Mme Lily Paquette, conseillère # 6

Étaient absents avec motivation :

M. Michel Claveau, Maire
M. Sylvain Boily, conseiller # 3

Formant quorum.

Assistent également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Pascal Vermette, directeur général adjoint et aux opérations.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.A) *Lecture et acceptation de l’ordre du jour;*
- 2.B) *Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;*
- 2.C) *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025.*

3. RÉOLUTIONS

- 3.A) *Règlement 2024-12 décrétant une tarification pour les biens et services municipaux fournis par la municipalité d’Hébertville-Station – Adoption;*
- 3.B) *Réalisation d’une étude sur les implications d’un regroupement des municipalités d’Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno – Demande d’assistance technique du MAMH;*
- 3.C) *Caisse Desjardins des Cinq-Cantons / Desjardins entreprises – Nouvelle tarification;*
- 3.D) *Éolienne Belle-Rivière Inc. (EBR) – Fonds d’indemnisation;*
- 3.E) *Service de garde l’école du Bon Conseil – Demande de gratuité;*
- 3.F) *Régie des alcools et des jeux du Québec (RAJQ) – Autoriser notre coordonnatrice des loisirs pour toutes demandes de permis.*

4. DON ET SUBVENTION

- 4.A) *Club Éperlan.*

5. URBANISME

Aucun dossier.

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

7. **LISTE DES COMPTES**

8. **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

À 19 h 46, monsieur le maire Michel Claveau préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2. **ADMINISTRATION**

2.A) **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
R.10256.02.2025

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

6.A) Brunch des chevaliers de Colomb d'Hébertville-Station dans le cadre des Gaietés hivernales – Achat de billets;

6.B) Souper des Gaietés hivernales – Achat de billets.

2.B) **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025**
R.10257.02.2025

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 soit acceptée.

2.C) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025**
R.10258.02.2025

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 soit acceptée.

3. **RÉSOLUTIONS**

3.A) **RÈGLEMENT 2024-12 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION - ADOPTION**
R.10259.02.2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-12

DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F-2.1) permet aux municipalités de décréter par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station désire se prévaloir de ce moyen;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la municipalité d'Hébertville-Station soient financés par ceux qui le requièrent;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenu le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville-Station tenue le 16 décembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté, appuyé par madame la conseillère Lily Paquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement # 2024-12, tel que rédigé et déposé :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la municipalité d'Hébertville-Station selon leurs champs de compétence.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité d'Hébertville-Station.

ARTICLE 4 PORTÉE DU RÈGLEMENT

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères), requérant des informations, des services donnés par les différents services de la municipalité d'Hébertville-Station sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 5 CONDITIONS PRÊTS ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL ET LOCAUX

Les prêts d'équipement, de matériel et de locaux propriété de la Municipalité ou loués sous protocole d'entente sont autorisés que si lesdits équipements, matériels et locaux sont utilisés à l'intérieur des limites de la Municipalité et pour les fins exclusives des citoyens et

des organismes accrédités de la municipalité d'Hébertville-Station, à l'exception des ententes intermunicipales. Concernant La durée de la location ne peut excéder deux jours ouvrables. Si le besoin exige une période plus longue, une demande doit être effectuée à la direction générale.

ARTICLE 6 CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location des équipements, matériels ou locaux, le locataire devra signer un contrat de location ou un document constatant le ou les équipements loués et leur état.

ARTICLE 7 RETOUR EN RETARD

Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de location. Si le matériel, les équipements ou les locaux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limite pour lesquelles ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque journée de location sera ajouté et payable par le locataire.

Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou équipement la journée même à la date limite.

ARTICLE 8 BON ÉTAT

Le matériel, les équipements et locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la Municipalité pourra facturer le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire.

ARTICLE 9 PAIEMENT DES SOMMES EXIGIBLES

Toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixe au préalable, la personne responsable du paiement devra l'acquitter est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 10 TARIFICATION

Article 10.1 Tarifs administration générale, trésorerie et service du greffe

Les tarifs applicables par l'administration, la trésorerie et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « A ».

Article 10.2 Tarifs services des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Les tarifs applicables par le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « B ».

Articles 10.3 Tarifs services des loisirs et de la culture

Les tarifs applicables par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « C ».

ARTICLE 11 TAXES

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront appliquées au tarif, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 12. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement numéro 2024-02 portant sur la tarification pour les biens et services municipaux fournis par la municipalité d'Hébertville-Station adoptée par la Municipalité le 5 février 2024.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Claveau, Maire

Marie-Ève Roy, Directrice générale

ANNEXE A DIRECTION GÉNÉRALE, TRÉSORERIE ET SERVICE DU GREFFE

SERVICES	TARIFICATION (taxes applicables en sus)
Frais d'administration	15 % par année
Intérêt/comptes en souffrance	13 % par année
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	42,50 \$
Frais d'administration pour recouvrement de solde impayé (courrier recommandé)	10 \$
Assermentation	Gratuit pour les résidents d'Hébertville-Station et 5 \$ pour toutes autres personnes
Publicité dans le journal municipal	Format carte d'affaires : 30 \$ ¼ page : 65 \$ 1/3 page : 80 \$ ½ page : 95 \$ Page complète : 185 \$
Demande par des citoyens et des professionnels pour des travaux de recherche	Travaux de recherche de plus d'une demi-heure 35 \$
REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIFICATION
Copie d'un rapport d'évènement ou d'accident	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour un extrait du rôle d'évaluation	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Copie d'un règlement municipal	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Copie du rapport financier	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec

Reproduction de la liste de contribuables ou d'électeurs par nom	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour une page photocopiee d'un document autre que ceux énumérés précédemment	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Transmission de documents par télécopie	5 \$
Réception de documents par télécopie	5 \$
Travaux de graphisme ou transcription d'un document	Gratuit pour les organismes d'Hébertville-Station si moins d'une demi-heure. 10\$ si moins d'une heure ou 32,25\$ de l'heure.

ANNEXE B
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CERTIFICATS	TARIFICATION (taxes applicables en sus)
Utilisation de la rue	50 \$
Dépôt pour utilisation de la rue	500 \$
SERVICES	TARIFICATION
Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée à l'intérieur des heures normales de travail	Gratuites à l'exception des frais pour l'accessibilité (déneigement) qui sont aux frais du propriétaire
Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée en dehors des heures normales de travail	3 heures de main-d'œuvre/opération au taux et demi du salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur
Location d'un fichoir sur les heures normales de travail	15 \$/location
Location d'un fichoir en dehors des heures normales de travail	3 heures de main-d'œuvre/location Au taux et demi du salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur
Coupe de bordure (à l'exception de la première entrée de stationnement)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Coupe de trottoir (à l'exception de la première entrée de stationnement)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée sur les heures normales de travail (main-d'œuvre)	Heure/jour Salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur et les frais inhérents s'il y a lieu (location de machinerie)
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée en dehors des heures normales de travail (main-d'œuvre)	Heure/jour Salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur et les frais inhérents s'il y a lieu (location de machinerie)
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée (machinerie lourde)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Dégelacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout existant : (Remplacement ou déplacement d'une valve maîtresse ou toutes installations	15 avril au 15 novembre : 1 000 \$ 16 novembre au 14 avril : 1 500 \$

nécessitant des travaux de modification sur le réseau)	Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts
Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout existant : Raccordement à un boîtier de service existant en marge de l'emprise municipale (sans prolongement de réseau)	Aucune tarification (Sous réserve de tous frais qui pourraient être engagés par la Municipalité aux fins du raccordement, lesquels seront à charge du demandeur)
Dompage à la propriété municipale	Tous les coûts inhérents à la réparation des dommages causés

ANNEXE C
SERVICES DES LOISIRS, CULTURE ET ÉVÈNEMENTS

Section I – Salle du Centre Frédéric Chabot (taxes incluses)			
1.1	Location		300\$
1.2	Cours privé		15\$/heure
La salle est d'une capacité maximale de 80 personnes			
Un acompte de 50\$ non remboursable est exigé ainsi qu'un dépôt remboursable de 10\$ pour la clé			
Section II – Salle Multifonctionnelle A et B (taxes incluses)			
2.1	Location de la partie A et B		150\$
2.2	Location de la partie A		80\$
2.3	Location de la partie B		80\$
La salle complète est d'une capacité maximale de 50 personnes et de 10 personnes pour un seul côté (A ou B)			
Un dépôt remboursable de 10 \$ est exigé pour la clé			
Un acompte de 50\$ non remboursable est exigé lors de la location de la salle complète			
Section III – Salle de conférence AFÉAS (taxes incluses)			
3.1	Location de la salle AFÉAS		80\$
La salle est d'une capacité maximale de 10 personnes			
Un dépôt remboursable de 10 \$ est exigé pour la clé			
Section IV – Salle communautaire (taxes incluses)			
4.1	Location du centre communautaire		285\$
4.2	Cours privés		15\$/heure
La salle est d'une capacité maximale de 60 personnes			
Un acompte de 50\$ non remboursable est exigé.			
L'accès à la cuisine de l'Âge d'or n'est pas disponible lors de la location			
Section V – Location du terrain de balle et de la patinoire extérieure			
5.1	Location de la patinoire extérieure		70\$
5.2	Location du terrain de baseball		70\$
Un dépôt remboursable de 10 \$ est exigé pour la clé			
La période de location du terrain de baseball est de mai à septembre			
La période de location de la patinoire est de décembre à mars			
Section VI – Location du gymnase de l'école primaire du Bon Conseil (taxes incluses)			
6.1	Location du gymnase		45\$
6.2	Cours privés		15 \$/heure
Période de location de septembre à juin			
Sports pouvant être pratiqués : badminton, volleyball, basketball, pickleball, poches.			
Section VII – Frais d'accessoires supplémentaires (Applicable à tous les locaux)			
<i>*Ce service est disponible aux résidents d'Hébertville-Station seulement. Une preuve de résidence sera exigée*</i>			
7.1	Chaises	Prêt d'équipement	1,00 \$/chaises plus taxes

7.2	Tables rectangulaires sans chaise	Prêt d'équipement	3 \$/tables plus taxes
7.3	Pénalités de retard ou de non-retour	Prêt d'équipement	Retard : 20 \$ / jour
			Non-retour : 50 \$ pour saisi d'équipement chez le locataire

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Vraie copie certifiée conforme
à Hébertville-Station
ce 3^e jour de février 2025

Marie-Ève Roy,
Directrice générale

Michel Claveau,
Maire

3.B) **RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES IMPLICATIONS D'UN REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS D'HÉBERTVILLE, HÉBERTVILLE-STATION ET SAINT-BRUNO – DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU MAMH R.10260.02.2025**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités d'Hébertville, Hébertville-Station et de Saint-Bruno ont discuté des perspectives d'avenir pour leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une assistance technique pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette assistance technique est gratuite et qu'elle n'est pas conditionnelle à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement;

CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée avec l'assistance du MAMH vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder ou non au regroupement;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude permettrait de mettre en lumière, objectivement, les avantages et les inconvénients d'un regroupement des municipalités d'Hébertville, Hébertville-Station et de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre les villes, lequel aurait le mandat de réaliser l'étude avec l'assistance technique du MAMH, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et les consulter au besoin;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude serait rendue publique afin que les citoyens puissent la consulter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette, appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu :

- De solliciter l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement des Municipalités d'Hébertville, Hébertville-Station et de Saint-Bruno ;
- De mandater monsieur le maire Michel Claveau et madame Marie-Ève Roy, directrice générale afin d'effectuer le suivi relatif à la présente demande d'assistance technique auprès du Ministère et qu'un élu additionnel sera mandaté à une séance subséquente pour compléter la représentativité de la municipalité.

3.C) **CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS / DESJARDINS ENTREPRISES – NOUVELLE TARIFICATION**
R.10261.02.2025

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu de la part de la caisse Desjardins des Cinq-Cantons une entente de renouvellement des tarifs de l'institution financière reliés à ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'a pas été renouvelée depuis 2007 et que celle-ci doit être mise à jour pour les services que la municipalité emploie;

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette et appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE RENOUVELER l'entente avec l'institution financière pour une durée de trois ans.

QUE monsieur le maire, Michel Claveau et madame la directrice générale, Marie-Ève Roy soient autorisés à signer ladite entente.

3.D) **ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE INC. (EBR) – FONDS D'INDEMNISATION**
R.10262.02.2025

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente amendée a été signé le 16 septembre 2019 entre la municipalité d'Hébertville-Station et Éoliennes Belle-Rivière inc. et qui est joint en annexe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE dans ce protocole d'entente Éoliennes Belle-Rivière inc. (EBR) doit verser annuellement un montant de 20 000 \$ à l'une des trois municipalités et que c'est la municipalité de Saint-Gédéon qui a reçu ledit montant;

CONSIDÉRANT QU'EN recevant le premier montant, la municipalité de Saint-Gédéon pouvait créer le fonds d'indemnisation commun pour les trois municipalités soient : Saint-Gédéon, Saint-Bruno et Hébertville-Station;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 20 000 \$ a été versé le 30 janvier 2023, couvrant l'année 2022, et que sur preuve que le compte a été créé le montant de 20 000 \$ non indexé des années suivantes serait versé;

CONSIDÉRANT QUE EBR n'a pas reçu cette preuve que le fonds avait été créé, ce qui a eu comme résultante que le montant des années subséquentes n'a pas encore été versé;

CONSIDÉRANT QUE dans l'article 6.9 du protocole d'entente, il est mentionné que les municipalités ont 18 mois pour créer le compte du fonds d'indemnisation commun;

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre des représentants d'EBR et des directeurs généraux des trois municipalités a été tenue le 16 janvier 2025 dans le but de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre, il a été mentionné que les municipalités étaient dans l'impossibilité de conclure une entente visant la création du fonds, puisque cette création du fonds d'indemnisation commun est plus complexe que prévu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté, appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la clause 6.9 s'appliquerait et qu'EBR versera alors la contribution annuelle de la façon prévue à l'article 6.4 directement aux municipalités et répartie entre elles selon les proportions indiquées à l'article 6.5 :

- 50% à Saint-Gédéon;
- 33% à Saint-Bruno; et
- 17% à Hébertville-Station.

QUE la clause 6.9 s'applique comme suit :

- Les municipalités ne pourront pas réclamer d'argent auprès des deux autres municipalités impliquées dans le projet éolien EBR ou à EBR concernant le fonds d'indemnisation en cas de réclamation d'un citoyen pour perte de valeur de sa propriété ou pour toute autre raison;
- L'argent versé aux municipalités servira alors à un fonds de développement communautaire,
- Chacune des municipalités sera responsable de la gestion de ce fonds de développement communautaire et de sa politique;
- St-Gédéon remboursera les deux autres municipalités, selon leur proportion, pour le montant qu'elle a reçu en 2023 (20 000\$);
- EBR versera les sommes dues pour l'année 2023 et 2024 aux trois municipalités, dès que les trois résolutions seront reçues.

3.E) **SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE BON CONSEIL – DEMANDE DE GRATUITÉ**
R.10263.02.2025

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'OFFRIR une gratuité au service de garde de l'école du Bon Conseil pour la location du Centre Frédéric le vendredi 21 février à l'occasion de la journée pédagogique pour une activité plein air.

3.F) **RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU QUÉBEC (RAJO) – AUTORISER NOTRE COORDONNATRICE DES LOISIRS POUR TOUTES DEMANDES DE PERMIS**
R.10264.02.2025

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'AUTORISER madame Ariane Tremblay, coordonnatrice des loisirs pour la municipalité, d'effectuer des demandes de permis au nom de la municipalité et de ses comités à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ).

QUE ladite résolution remplace la résolution # 9729.06.2023.

4. DON ET SUBVENTION

4.A) CLUB ÉPERLAN R.10265.02.2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à la majorité des membres présents;

QU'UN montant de 100 \$ soit accordé à l'organisme.

5. URBANISME

Aucun dossier.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.A) BRUNCH DES CHEVALIERS DE COLOMB D'HÉBERTVILLE- STATION DANS LE CADRE DES GAJETÉS HIVERNALES – ACHAT DE BILLETS R.10266.02.2025

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'ACQUÉRIR 10 billets pour les élus ainsi que 20 billets pour les employés pour le brunch des Chevaliers de Colomb.

6.B) SOUPER DES GAJETÉS HIVERNALES – ACHAT DE BILLETS R.10267.02.2025

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à la majorité des membres présents;

D'ACQUÉRIR 10 billets pour les élus ainsi que 20 billets pour les employés pour le souper des Gaietés hivernales.

7. LISTE DES COMPTES R.10268.02.2025

PAYABLES JANVIERS 2025	
Nom	Montant
9318-4422 QUÉBEC INC.	1 954.58
BGM INFORMATIQUE	897.09
CAISSE POP DES CINQ-CANTONS	4 599.42
CENTRE AGRICOLE SAGUENAY-	2 515.47
CENTRE DU CAMION ALMA	545.47
DF INFORMATIQUE	792.40
ÉRABLIÈRE AU SUCRE D'OR	124.00
ESPACE BELL ALMA	132.19
F.Q.M.	220.50
GESTION DES EAUX PA GAUDREULT	1 343.00
GROUPE ENVIRONNEX	872.67
HYDRO-QUÉBEC	33.16
IA GROUPE FINANCIER	1 457.10

ISABELLE FORTIN	719.40
JOANNIE BOLDUC	25.29
LIBRAIRIE HARVEY ENR.	1 420.04
MALTAIS OUELLET INC.	133.29
MARCO MORIN	55.16
MÉCALAC INC.	102.22
MÉGABURO	1 205.91
MINISTÈRE DU REVENU	21 664.11
MINISTRE DES FINANCES	305.05
MRC LAC-ST-JEAN-EST	99 997.33
NORD-FLO SOLUTIONS DE POMPAGE	493.25
NUTRINOR	30.44
NUTRINOR ÉNERGIES	1 117.14
PORTES RÉGIONALES 2017 INC.	178.67
RÉGIE INTER. INCENDIE S. SUD	48 943.50
RÉJEAN TREMBLAY	927.85
RÉSEAU BIBLIO	7 414.12
REVENU CANADA	8 747.65
RMR DU LAC-SAINT-JEAN	374.41
RONA INC.	174.85
SERRURIER PROTEC INC.	33.06
SOPHIE RACINE	297.79
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNI.	509.82
TÉTRA TECH INC.	658.54
GRAND TOTAL	211 015.94

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes à payer soit approuvée.

8. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE R.10269.02.2025

Monsieur le conseiller Robin Côté propose de lever la présente séance à 20h16.

Madame Mylène Blackburn,
Mairesse suppléante

Madame Marie-Ève Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière